République Tunisienne
*****
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
*****
Centre de Recherches et Technologies des Eaux
*****
Unité de Valorisation et Transfert de Technologie

Termes de références

Recrutement d'un consultant-formateur individuel

Modes de financement de projets innovants aboutissants à la création de startup

Consultation N°8/2022

Article .1. Contexte de la formation et justification

Le temps de passage d'une idée innovante et/ou d'un brevet à la création d'une entreprise innovante (startups, spin off, etc.), est très important. Dans ce cadre et pour encourager l'employabilité à travers la création des entreprises innovantes, le Centre de Recherche et Technologies des Eaux (CERTE) lance un appel pour le recrutement d'un consultant formateur aux profits des chercheurs et doctorants sur la thématique «Financement de projets innovants».

Cette formation vise instaurer les principales démarches et les modes de financement de la création d'une entreprise innovante. Ainsi qu'une étude de marché détaillée pour relever les principaux risques à tenir en compte lors de la création de startup.

Article 2. Aperçu général sur le CERTE

Le Centre de Recherches et des Technologies des Eaux CERTE a été créé par le Décret N°337/2005 du 16 Février 2005. Doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, le CERTE (www.certe.rnrt.tn) un Établissements Public à caractère Scientifique et Technologique EPST (Décret N°3483/2010, du 21 Décembre 2010).

Parmi ses missions :

- Entreprendre, à la demande des ministères, des institutions nationales et internationales, des établissements et des entreprises publiques et privées, toute recherche, expérimentation ou expertise dans le domaine de l'eau ;
- Valoriser les résultats de la recherche et établir des conventions de partenariat.
- Assurer la veille et le transfert technologique et contribuer au développement et à la diffusion des sciences et des technologies liées à l'eau.
- Soutenir et encourager la création des entreprises innovantes dans le domaine de l'eau.

Article 3. Objectifs de la formation

Cette formation objet de la présente consultation doit satisfaire l'ensemble des objectifs suivants :

- Les mécanismes de financement d'un projet innovant.
- Les opportunités de financement (autofinancement, emprunt, crédit-bail, …) ;
- Étude du marché.
- Établissement de Business plan.

Article 4. Participants visés

Cette formation est destinée aux chercheurs et doctorants du CERTE de différentes disciplines (chimie, génie chimique, biologie, génie biologique, sciences géologiques, …) qui possèdent des idées innovantes pouvant aboutir à la création de startup. Un total de quinze personnes est estimé assister à cette formation.

Article 5. Méthodologie et résultats attendus

Le consultant-formateur est appelé à :

- Préparer le programme de formation détaillé pour une durée de quatre jours.
- Préparer un document de formation complet en français.
- Fournir les supports de formation et le matériel nécessaire à la réalisation des formations aux participants.
- Animer et s'assurer de la bonne tenue de la formation.

Outre l'amélioration des compétences des apprenants, le formateur doit animer un débat au cours de la formation lui permettant de suivre le degré d'assimilation des informations

exposées. Il doit également, accompagner cette formation par des ateliers et/ou des exercices pratiques.

Article 6. Livrables

Il est attendu du formateur, les livrables suivants :

- Un programme détaillé de la formation discuté et validé par le CERTE.
- Un support de formation sur papier et en numérique pour tous les participant.
- Un rapport détaillé signé sur le déroulement de la formation avec une copie numérique (sur CD ou USB) de tout le matériel de formation, ainsi que la liste des participants ayant suivis la formation.
- Un certificat de participation pour chaque participant.

Article 7. Conditions de participation

Les consultants-formateurs désirant participer à cette consultation, doivent remplir les conditions suivantes :

- Une expérience professionnelle prouvée en formation et en élaboration des modules de formation sur le financement des projets innovants (valorisation des résultats de la recherche).
- Une expérience professionnelle prouvée dans le domaine d'accompagnement de startup et des spin-off.
- Une excellente capacité d'animation et de communication en français et en arabe.

Article 8. Procédure de soumission

Les dossiers de soumission doivent être présentés dans une enveloppe scellée qui doit contenir les documents 1, 2, 3 et 4 ci-après :

1- Un CV à jour daté, paraphé et signé.
2- Tout document (diplôme, certificat, attestation…) prouvant l'expérience du formateur.
3- Une note succincte décrivant l'approche à suivre pour la réalisation de la formation.
4- Une offre financière dans une enveloppe fermée et séparée du dossier administratif (1, 2 et 3 ci-dessus).

Les dossiers de candidature doivent parvenir par voie postale ou déposés directement au Bureau d'ordre du CERTE (8h30 – 16h30) à l'adresse suivante :

Centre de Recherches et Technologies des Eaux
Technopole de Borj-Cedria. Route touristique de Soliman.
BP 273-8020 Soliman-Tunisie
Recrutement d'un consultant- Individuel N° 8/2022
« A NE PAS OUVRIR »

La date limite de réception des dossiers est fixée au 10/05/2022. Le cachet de la poste et du bureau d'ordre du CERTE font foi.

Article 9. Lieu, calendrier

La formation se déroulera au Centre de Recherches et Technologies des eaux à la technopole de Borj-Cedria. Elle s'étalera sur 4 jours à raison de 6h par jour. La période de formation sera arrêtée et en accord avec le consultant, mais ne dépassant les 4 mois suivant la signature du contrat avec le consultant- formateur.

Article 10. Procédures et critères d'évaluation

La commission procédera à l'examen et à l'évaluation des offres en attribuant une note selon les critères suivants :

Critère d'évaluation	Note maximale
1. Pertinence du CV et Diplômes	20
2. Expériences et compétences professionnelles	30
3. Références & justificatifs	20
4. Pertinence de la note succincte	30

(*) Le score minimum requis pour être sélectionné est 70/100 points.

En ce qui concerne l'offre financière, la commission classera les offres par ordre croissant. L'offre la moins disante sera retenue. Cependant, le montant et les conditions d'exécution seront négociés conformément à la réglementation en vigueur. Après accord, un contrat sera signé entre les deux parties.

Article 11. Rémunération

Le consultant sera rémunéré de manière forfaitaire selon les clauses contractuelles et selon la règlementation en vigueur en matière de rémunération de consultants individuels.

Article 12.Confidentialité

Le Consultant-formateur retenu est tenu de respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toute information relative à sa mission au CERTE. Tout manquement à cette clause entraine l'interruption immédiate du contrat.

Article 13. Résiliation de contrat

Le CERTE pourra procéder à la résiliation du contrat de plein droit après mise en demeure préalable en cas:

- ✓ de non-respect de la confidentialité ;
- ✓ de non-exécution par le Consultant de l'une des clauses contractuelles ;
- ✓ d'actes frauduleux à l'occasion de l'exécution du contrat, notamment sur la nature ou la qualité des prestations ;
- ✓ de faillite, d'insolvabilité.

Article 14. Droit d'enregistrement

Les frais d'enregistrement sont à la charge du consultant-formateur conformément à la législation en vigueur en Tunisie.

Lu et accepté ***Date : ……***

(Signature du consultant)